

Modernisation des lois du domaine des sciences appliquées

— État de situation —

Québec, le 1^{er} octobre 2014

Le projet de loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées (PL 49) est mort au feuillet au printemps dernier à la suite du déclenchement des élections.

Ce projet de loi avait pour but de moderniser les lois encadrant l'exercice des professions d'architecte, d'agronome, de chimiste, de géologue et d'ingénieur, la plupart de ces lois étant désuètes et ne reflétant pas l'état actuel des pratiques. Ce projet de loi avait également pour objectif d'établir les assises juridiques nécessaires afin d'autoriser, par règlements, les technologues professionnels à poser des activités réservées aux membres de ces cinq professions, suivant certaines conditions.

Depuis les consultations particulières de novembre 2013, l'Office des professions a analysé les nombreux mémoires qui lui ont été acheminés. Il a également rencontré ou communiqué avec plusieurs des groupes concernés afin de répondre aux préoccupations exprimées et de trouver des solutions à certaines problématiques. Cet exercice se poursuit actuellement. Il conduira à la préparation d'un nouveau projet de loi qui pourrait comporter certaines modifications par rapport aux propositions contenues au PL 49.

Il est important de préciser que pour l'heure, le droit actuel continue de s'appliquer et que les dispositions proposées par le PL49 ne sont pas en vigueur. **Nul n'a donc à s'y conformer.** Il en ira de même tant qu'un nouveau projet de loi n'aura pas été présenté, étudié, adopté et mis en vigueur.

Les groupes concernés de près par le projet de loi sur les sciences appliquées seront tenus informés des prochaines étapes. La collaboration de tous les acteurs impliqués est essentielle pour mener à bien cet important projet de modernisation.